

Qu'est-ce que la rémunération moyenne?

Le terme « rémunération moyenne » désigne le montant que vous gagniez avant votre incident sur le lieu de travail, tel que déterminé par la WCB. On peut aussi considérer la rémunération moyenne comme étant votre revenu brut annuel.

En règle générale, la WCB utilise l'une des deux méthodes suivantes pour déterminer le montant que vous gagniez au moment de l'incident sur le lieu de travail :

Vos rémunérations régulières – Selon cette méthode, votre rémunération est calculée en fonction du montant que vous receviez régulièrement de votre employeur pendant votre période de paie normale au moment de votre blessure

Vos rémunérations annuelles moyennes – Selon cette méthode, votre rémunération documentée sur une période plus longue (généralement 12 mois, mais parfois plus longue) est utilisée pour calculer votre revenu brut. La WCB utilise fréquemment cette méthode pour calculer les revenus bruts lorsque les travailleurs ont un modèle de rémunération irrégulier dû à la nature de leur travail (p. ex., quart de travail, travail saisonnier, heures supplémentaires, etc.)

Dans certains cas, la WCB peut calculer votre rémunération moyenne en utilisant une méthode appelée capacité future à gagner un revenu. Cette méthode permet à la WCB de prévoir votre rémunération probable au cours des 12 prochains mois, sur la base de votre historique de travail, le cas échéant, et de votre modèle d'emploi et de rémunération à venir. Cette méthode est généralement utilisée lorsque les méthodes basées sur les rémunérations régulières ou annuelles ne reflètent pas précisément votre perte de revenus, et qu'il y a certitude quant à votre future rémunération.

La WCB choisira la méthode la plus appropriée pour refléter votre perte de revenus.

Pourquoi mes indemnités (rémunération moyenne) seraient-elles réévaluées?

Nous voulons vous verser un montant qui reflète précisément votre perte de revenus, tout en nous assurant que vous soyez payé aussi rapidement que possible après l'acceptation de votre réclamation. Pour ce faire, nous utilisons généralement les informations sur votre rémunération que vous et votre employeur avez fournies lors de la réclamation de votre demande auprès de la WCB. Ces informations sont utilisées pour déterminer votre taux de prestations initial.

Si une perte de revenus de plus de 12 semaines est prévue, nous procéderons à une nouvelle réévaluation de votre rémunération avant l'incident. Cette réévaluation est appelée réévaluation de la rémunération moyenne.

Pour nous aider à nous assurer que vos indemnités d'assurance-salaire sont représentatives de votre perte de revenus, il est important que vous fournissiez toutes les informations nécessaires lorsque vous soumettez votre réclamation à la WCB.

Quand ma rémunération moyenne sera-t-elle réévaluée?

Nous commencerons automatiquement à réévaluer votre rémunération moyenne après huit semaines d'indemnités.

Cependant, vous pouvez demander une réévaluation de votre rémunération moyenne à tout moment si vous estimez que le calcul ne reflète pas votre rémunération habituelle. Des informations supplémentaires soutenant votre demande doivent être fournies lors de la demande de réévaluation.

Les informations supplémentaires peuvent inclure :



- une copie de votre déclaration de revenus et d'indemnités accompagnée de documents justificatifs, tels que des feuillets T4 de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- des preuves de rémunération provenant d'autres emplois que vous ne pouvez plus exercer à cause de votre blessure liée au travail, y compris des primes, des revenus de travail à la pièce, des revenus de travail indépendant, etc.
- des preuves des revenus reçus de l'assurance-emploi

Comment la WCB effectue-t-elle une réévaluation de la rémunération moyenne?

La WCB examine toute documentation ou preuve financière supplémentaire que vous avez fournie, les informations provenant de sources indépendantes telles que l'ARC et les changements survenus à votre situation pour déterminer si le montant des revenus bruts utilisé pour calculer vos indemnités d'assurance-salaire est toujours le plus approprié.

La WCB détermine également si une méthode différente doit être utilisée pour calculer votre rémunération moyenne à l'avenir. Comme pour la détermination initiale de la rémunération moyenne, la méthode utilisée par la WCB pour calculer votre rémunération moyenne dans le cadre de la réévaluation sera celle qui reflète le mieux votre rémunération réelle avant l'incident.

Par exemple, la moyenne de votre rémunération d'emploi peut être calculée sur les années d'imposition au cours desquelles elle a été gagnée. Si cette moyenne ne reflète pas correctement vos revenus bruts annuels, nous demanderons des renseignements supplémentaires de votre part, à votre employeur ou à l'ARC, pour confirmer vos revenus. Par exemple, si vous avez été dans l'incapacité de travailler en raison d'un problème de santé, nous envisagerons d'exclure les périodes où vous ne pouviez pas travailler.

Quels types de revenus la WCB inclut-elle dans ma rémunération annuelle moyenne?

Nous prenons en compte toute la rémunération d'emploi vérifiable pour calculer votre rémunération annuelle moyenne. Cela inclut :

- la rémunération provenant d'autres emplois que vous ne pouvez plus exercer à cause de votre blessure liée au travail
- les primes, les heures supplémentaires, les revenus de travail à la pièce
- revenu de l'assurance-emploi
- revenu d'un travail indépendant, etc.

Remarque : Les indemnités d'aide d'urgence sont exclues des calculs de rémunération.

Si mes indemnités changent après la réévaluation, quand le changement devient-il effectif?

- Augmentation du taux de prestations – L'augmentation sera effective à la date de votre blessure et vous recevrez un ajustement.
- Diminution du taux de prestations – La réduction est effective à partir de la treizième semaine des indemnités d'assurance-salaire.

Remarque : Si nous ne pouvons pas établir la rémunération moyenne à court terme en raison d'informations insuffisantes, un montant de rémunération moyenne provisoire pourra être défini. Après la réception d'informations vérifiables, une réévaluation sera effectuée et tout ajustement à la hausse ou à la baisse de la rémunération moyenne sera effectué à partir de la date de l'incident.

Pour plus d'informations sur la réévaluation et son impact, contactez-nous au 204-954-4321 ou sans frais au 1-855-954-4321.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail* ainsi que les Règlements et les politiques de la WCB. Ces documents sont disponibles en ligne, sur le site Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.

01/25

WCB 
Workers Compensation
Board of Manitoba

Si vous êtes
blessé au travail,
nous sommes
là pour vous aider.

